

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023 **VIA DOTELEC - S2LOW**

025-212500565-20230925-D007253I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR,

M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER. M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN,

Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire:

Mme Elise AEBISCHER,

Etaient absents:

Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote :

Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à

Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

19 - Infos Jeunes Bourgogne - Franche-Comté - Versement de la subvention 2023 OBJET:

Délibération n° 2023/007253

Infos Jeunes Bourgogne - Franche-Comté - Versement de la subvention 2023

Rapporteur: Mme Claudine CAULET, Adjointe

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association CRIJ Bourgogne - Franche-Comté.

I - Contexte

Le partenariat avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté a été renouvelé par une convention triennale (établie sur la période 2022-2024) par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté a pour finalité de « mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois et Bourguignons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

L'une des grandes orientations guidant la politique municipale en matière de jeunesse est de concourir à la pleine réussite du parcours de vie des jeunes en :

- garantissant la cohérence et la complémentarité des actions et des dispositifs initiés à leur intention,
- luttant contre la précarité des jeunes,
- intégrant toutes les thématiques (santé, logement, mobilité, culture, sport, insertion...),
- promouvant leur émancipation, notamment par leur engagement dans la vie de la cité,
- favorisant l'accès aux droits et à l'information.

II - Le projet associatif du CRIJ Bourgogne Franche-Comté

Le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation « Information Jeunesse » délivrée par l'Etat. Ainsi, le CRIJ a pour objectif d'informer les jeunes de Bourgogne Franche-Comté, par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent, et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes dans le cadre de son réseau régional, national et international.

Le CRIJ définit ses actions dans le cadre de son projet associatif, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles (accueil du public gratuit, carte avantages jeunes, sites internet, CLAP, magazine TOPO...).

Le CRIJ vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Structure associative, le CRIJ voit coopérer en son sein des élus, des responsables associatifs d'éducation populaire, des fonctionnaires, des jeunes, des représentants du réseau régional et des salariés. Cette coopération permanente repose sur un état d'esprit : celui d'être à l'écoute des jeunes, de tous les jeunes, y compris de ceux qui ne se manifestent pas, être à l'écoute pour être prêt à répondre à leurs guestions, à leurs attentes, à leurs besoins.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ, partenaire incontournable sur le territoire communal bisontin, bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville.

III - Déclinaison financière du partenariat 2023

A/ Subvention

La convention de partenariat 2022-2024 prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne - Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Pour 2023, il est proposé d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 554 €.

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2022-2024 dispose que le CRIJ Bourgogne Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention versée l'année précédente. Ainsi, un versement de 19 160 € à déjà été effectué auprès du CRIJ. Le solde de la subvention, soit 18 394 €, sera versé en octobre 2023 après signature de l'avenant (cf annexe).

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit Mission jeunesse n°65.422.6574.0022213.10019

B/Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2022-2024, la Ville apporte un important soutien logistique au CRIJ avec la mise à disposition de locaux au 27 rue de la République, pour un montant valorisé à 57 700 € en 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 37 554 € à l'association CRIJ Bourgogne - Franche-Comté sur lequel un acompte de 19 160 € a été versé en début d'année 2023,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec
 l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Mme Elise AEBISCHER,

Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2024 avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté

Entre:

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne - Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, domicilié au CRIJ, 27 rue de la République à Besançon

Et:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Vu:

La convention partenariat 2022-2024 du 09 décembre 2021 entre la Ville de Besançon et l'association CRIJ Bourgogne – Franche-Comté

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023 accordée au CRIJ Bourgogne - Franche-Comté.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2023

Article 2.1 : Montant de la subvention 2023

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat 2022-2024, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CRIJ Bourgogne - Franche-Comté pour l'année 2023.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle retenue pour 2023 est de 37 554 €.

Article 2.2 : Modalités de versement de la subvention 2021

Conformément à l'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2022-2024, un acompte d'un montant de 19 160 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2022), a été versé au 1^{er} trimestre 2023 à l'association.

Le solde de la subvention 2023, soit 18 394 €, sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 : Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2022-2024, la Ville a apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges. La valorisation de ces prestations s'élève, au 31 décembre 2022, à 57 700 €.

Article 4 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions du CRIJ et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 : Contrôle par la collectivité

Le CRIJ s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 4 de la convention de partenariat 2022-2024.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation des subventions ainsi

qu'un bilan financier certifié par le Commissaire aux comptes, seront établis par le CRIJ et transmis à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le CRIJ s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés. La Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, et prend fin à l'échéance de la convention triennale 2022-2024.

Il n'est pas renouvelable.

Article 6: Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2022-2024 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté Le Président, Pour la Ville de Besançon, La Maire,

Willy BOURGEOIS

Anne VIGNOT